

# Ecole de Château-Gaillard – Règlement intérieur 2019/2020

Établi en conformité avec le règlement scolaire départemental

**Préambule** : L'organisation et le fonctionnement de l'école doivent permettre la réussite scolaire et éducative de chaque élève, et doivent permettre d'instaurer le climat de respect mutuel et la sérénité nécessaire aux apprentissages.

## 1) Admission et inscription

**L'admission des élèves** est enregistrée par la directrice de l'école sur présentation d'un document émanant de la Mairie, du livret de famille, du carnet de santé ou d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge (ou justifiant d'une contre-indication).

**Lors de l'inscription**, le directeur recueille l'adresse des deux parents s'ils sont séparés ou divorcés afin de pouvoir transmettre systématiquement à chacun d'eux les résultats scolaires et les informations en cours d'année scolaire. Il appartient aux parents d'informer l'école de leur situation particulière, de produire les copies des actes officiels fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant le cas échéant, d'indiquer la ou les adresses qui seront réactualisées à chaque rentrée (Loi 2002.305 du 4 mars 2002).

## 2) Fréquentation et obligation scolaire

**La fréquentation scolaire est obligatoire dès l'âge de 3 ans.**

Toutefois, pour les élèves de petite section, les familles peuvent demander un aménagement portant sur un ou plusieurs après-midi. L'augmentation du temps de scolarisation au fil de l'année reste l'objectif à poursuivre.

**Toute absence** doit être signalée le jour même avant 8 h 15. Les parents de l'élève doivent faire connaître les motifs de l'absence **par écrit sur papier libre**, ou fournir un certificat médical. Les motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables, lorsque les enfants les suivent.

Les certificats médicaux sont exigibles dans le cas des maladies contagieuses énumérées dans l'arrêté interministériel du 3/05/1989.

Les absences prévisibles doivent faire l'objet d'une demande préalable.

Les parents sont tenus de s'informer du travail fait en classe pendant l'absence de l'élève.

**Les activités organisées durant le temps scolaire** sont obligatoires sauf dispense médicale.

**L'accueil des élèves** par les enseignants est assuré dix minutes avant l'heure réglementaire d'entrée, matin et après-midi. Les horaires doivent être respectés (matin : 8h30-11h30 ; après-midi : 13h30-16h30).

Tout retard est une gêne pour l'élève et la classe. Les parents doivent respecter les horaires de l'école.

Classes maternelles : l'enfant est accompagné par ses parents dans sa classe. A la sortie, il sera confié uniquement aux personnes mentionnées sur la fiche de renseignements remplie en début d'année. Les enfants ne pourront quitter l'enceinte de l'école avant 11h30 et 16h30, sauf dérogation écrite.

Classes élémentaires : Les parents ne sont pas autorisés à rentrer dans l'école. En arrivant, ils laissent l'enfant au portail, puis le récupèrent après la fin des cours qui a lieu à 11h30 et 16h30. Les enfants sont sous la responsabilité de leurs représentants légaux dès que le portail est franchi.

## 3) Vie scolaire

**Respect** : Tout adulte de la communauté éducative (personnels de l'école, parents d'élèves, collectivités territoriales compétentes pour l'école) s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole, ponctuel ou répété, qui porterait atteinte aux membres de la communauté éducative et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

L'éducation dans la famille et l'éducation à l'école sont complémentaires : les parents doivent donc s'intéresser au travail de leur enfant et poursuivre les habitudes de respect des personnes et du matériel.

**Gratuité** : La loi du 16 juin 1881 pose le principe de gratuité qui s'applique aux enseignements préélémentaires et élémentaires. Aucune demande de participation financière ne peut donc avoir pour effet d'exclure un élève d'une activité scolaire. Les matériels et fournitures à usage collectif, les manuels scolaires sont à la charge des communes dans la limite du budget alloué. Les achats par les familles de fournitures individuelles seront réduits au minimum, sans recommandation de marques commerciales.

**Protection et Laïcité** : A l'école, les enfants ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant.

Tout membre de la communauté éducative doit protéger physiquement et moralement les enfants et signaler aux autorités compétentes (Procureur de la République, services sociaux scolaires) tout mauvais traitement avéré ou suspecté. La Charte de la laïcité à l'école parue au BO n°33 du 12 septembre 2013 explicite les sens et enjeux du principe de laïcité à l'école, dans son rapport avec les autres valeurs et principes de la République. Elle est affichée dans l'école. La signature de ce règlement implique, de fait, l'acceptation de cette charte. Il revient aux parents de faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité.

#### 4) Discipline générale

**Déplacements** : Les déplacements à l'intérieur et à l'extérieur des locaux se font dans l'ordre et le calme. Pendant les récréations, les élèves n'ont pas le droit de circuler dans les couloirs ou d'entrer dans les classes sans autorisation des enseignants.

#### Objets non autorisés :

- Les objets dangereux ou jugés comme tels par l'équipe enseignante
- Les objets de valeur (jeux électroniques, téléphones portables, argent...)
- Les ballons personnels
- Les objets roulants personnels : vélos, rollers, trottinettes
- Les chewing-gums et les sucettes.

#### Usage des locaux et du matériel de l'école :

- Les enfants doivent prendre soin des locaux, du mobilier et de leur matériel scolaire. En cas de dégradation volontaire, une participation financière peut-être demandée.
- Les élèves doivent respecter la propreté des locaux (dont le nettoyage est quotidien) et ranger les classes à la fin des cours.
- Les livres prêtés sont sous la responsabilité des familles.
- Les vêtements perdus, non récupérés en fin d'année, seront donnés à des associations.
- Il est interdit de fumer dans les locaux scolaires.
- Les animaux, même de petite taille, ne sont pas autorisés.

#### Hygiène et tenue :

- Les enfants doivent se présenter à l'école dans une tenue correcte et adaptée aux activités scolaires (pas de tongs, pas de talons...)
- Les parents doivent veiller à la propreté corporelle et vestimentaire de leur enfant. Ils ne doivent pas amener à l'école un enfant fiévreux ou contagieux. Si un enfant semble malade à l'école, les parents sont prévenus, et éventuellement priés de venir le chercher le plus rapidement possible. En cas de maladies contagieuses, il convient de prévenir l'école sans attendre.
- Certaines attitudes peuvent donner lieu à des réprimandes, des sanctions et/ou une réparation (mise en réflexion orale ou écrite sur les manquements à la règle, privation partielle de récréation, mise à l'écart temporaire sous surveillance). En cas de difficultés répétées, des solutions pourront être envisagées lors d'une équipe éducative (parents, directeur et enseignants).

#### Sécurité :

- La surveillance des élèves est continue. Elle s'exerce pendant la période d'accueil (10 minutes avant l'entrée en classe), au cours des activités d'enseignement et des récréations, durant les mouvements de sortie. Le service de surveillance à l'accueil et aux récréations est réparti entre les enseignants en conseil de prérentrée.
- L'assurance (responsabilité civile et assurance individuelle accident) est obligatoire pour les sorties et voyages collectifs.
- Les temps de restauration entre 11h30 et 13h20 et de garderie sont sous la responsabilité du personnel communal. Ils sont organisés par la Mairie et encadrés par un règlement spécifique qui doit être compatible avec celui de l'école.

**Santé** : Les enseignants ne sont pas habilités à donner des médicaments sauf lorsqu'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) a été établi avec le médecin scolaire ou l'infirmière scolaire à la demande des parents. Si l'enfant prend ses repas à la cantine, les parents doivent également fournir des médicaments au Restaurant scolaire.

#### 5) Concertations entre les familles et les enseignants

**Un cahier de liaison** communique aux familles toutes les informations utiles au fonctionnement de l'école et à la vie de la classe. Il doit être lu et signé régulièrement par les parents.

**Des échanges et des réunions sont organisés par l'équipe pédagogique ; la participation des parents aux réunions et rencontres est un facteur essentiel pour la réussite des enfants.** L'école s'engage à remettre le livret scolaire aux parents deux fois dans l'année (mais une seule fois pour les élèves de Petite Section).

**Conseil d'école** : Tout parent d'élève est électeur et éligible (sauf s'il s'est vu retirer l'autorité parentale).

Le Conseil d'école est formé de l'équipe enseignante, des représentants élus de parents d'élèves, de l'IEN (Inspecteur de l'éducation nationale), du Maire, du DDEN (délégué départemental de l'éducation nationale).

Les membres du conseil votent le règlement intérieur, présentent avis et suggestions sur le fonctionnement global de l'école.

**Coopérative scolaire** : Les sommes recueillies dans les classes (cotisations, produits de ventes...) sont gérées par la coopérative scolaire affiliée à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole auquel un bilan financier est transmis chaque année. La coopérative scolaire permet de financer certains projets ou d'effectuer quelques achats (matériel pédagogique, livres de bibliothèque...).

**Ce règlement peut être révisé et il est approuvé chaque année lors de la première réunion du Conseil d'Ecole.**

Date :

Signature des parents :